# Engagement d’achat

1. **Identité complète**

Madame/Monsieur :

N° de registre national : \_ \_. \_ \_ . \_ \_ - \_ \_ \_ . \_ \_

Etat civil :  Célibataire  Cohabitant légal  Marié (préciser le régime : ……………………………………………….)

Adresse :

N° de téléphone : Email :

Et Madame/Monsieur :

N° de registre national : \_ \_. \_ \_ . \_ \_ - \_ \_ \_ . \_ \_

Etat civil :  Célibataire  Cohabitant légal  Marié (préciser le régime : ……………………………………………….)

Adresse :

N° de téléphone : Email :

1. **Le bien**

Description :

Une parcelle de terrain située à front de la Rue des Déportés, cadastrée section D partie des numéros 4 Z 2P0000 et 4 Y2P0000 pour une contenance de 10 ares telle que reprise sous **LOT 3** au plan dressé par le géomètre Pascal BOECKX le 11/09/2013 (cf: plan annexé) Largeur Façade 25,45 m  X Profondeur 40 m

Libre d’occupation  Occupé  Loué selon les conditions suivantes :

1. **L’offre**
2. Les soussignés font offre d’acquérir le bien ci-dessus décrit au prix de :
3. Condition suspensive :

La présente offre est faite **SANS** condition suspensive de l’octroi d’un crédit hypothécaire.

La présente offre est faite **AVEC** condition suspensive de l’octroi d’un crédit hypothécaire.

*Condition suspensive d'obtention d'un crédit*

La vente est consentie et acceptée sous la condition suspensive de l'octroi à l'acquéreur d'un crédit hypothécaire d'un montant maximal correspondant à cent pour cent (100 %) du prix de vente, au taux normal du marché, auprès d'un organisme bancaire choisi par lui et qu'il s'engage à solliciter en faisant toutes diligences normales en vue de l'obtention de ce crédit.

A défaut pour l’acquéreur de fournir dans un délai de trente jours la preuve écrite du refus éventuel de l’octroi du crédit hypothécaire, le crédit sera réputé consenti et la condition suspensive réalisée, de sorte que le présent compromis de vente sortira tous ses effets.

Si la preuve du refus éventuel est produite dans le délai précité, chacune des parties reprendra son entière liberté et l'acquéreur sera redevable au vendeur d'une somme de \* (\*) à titre d’indemnité pour indisponibilité du bien.

1. **Modalités**
2. Frais d’achat :

Si son offre est acceptée, l’acheteur s’engage à payer, outre le prix ci-avant, les frais légaux de l'acte de vente. L'acheteur supportera à l'entière décharge du vendeur, tous les frais, droits d'enregistrement, TVA et honoraires de l'acte notarié ainsi que les frais de mesurage et de plan éventuels. Ces frais ne comprennent pas les frais de l'éventuel acte de crédit avec affectation hypothécaire.

1. Paiements :

Si son offre est acceptée, l’acheteur s’engage à payer un montant minimum égal à dix pour cent (10%) du prix ci-avant le jour de la signature du compromis de vente. L’acheteur s’engage à payer le solde du prix et les frais ordinaires stipulés ci-avant le jour de la signature de l’acte notarié de vente qui aura lieu au plus tard dans les quatre mois du compromis de vente

1. Durée (au choix) :

La présente offre prend cours ce jour sans limitation de durée sauf révocation en l'Etude du Notaire GLIBERT à Beaumont, et ce, à n'importe quel moment que ce soit.

La présente offre est ferme et prend cours ce jour, jusqu’au et ne peut donc

pas être retirée par l’offrant avant cette date. (*Attention : durée minimale de 15 jours*)

L’acheteur reconnaît parfaitement savoir que l’acceptation par le vendeur de la présente offre vaut vente et oblige l’acheteur irrévocablement à signer le compromis de vente et l’acte notarié de vente et à payer le prix et les frais dans les délais ci-avant.

1. Acceptation :

L’acceptation éventuelle de la présente offre pourra se faire soit par la contresignature du vendeur sur l’offre de l’acquéreur ou par la signature d’un compromis de vente.

1. Conditions générales de la vente :

Cette vente, si elle a lieu, se fera aux conditions ordinaires de fait et de droit, le bien étant vendu dans son état actuel, que l’acheteur déclare parfaitement connaître, avec toutes les servitudes y attachées et pour quitte et libre de toutes dettes et charges hypothécaires ou privilégiées généralement quelconques.

L’acheteur aura la propriété du bien vendu à partir du jour de l’acte notarié. L'acheteur déclare parfaitement connaître les biens vendus pour les avoir vus et visités, et en avoir personnellement relevé les limites. L'acheteur ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni à une réduction du prix, soit pour mauvais état des bâtiments, vices de construction même cachés, vétusté ou autre cause, soit vices du sol ou sous-sol, soit pour erreur dans la contenance réelle, même si elle dépasse un vingtième, devant faire le profit ou la perte de l'acheteur sans recours contre le vendeur.

1. Autres conditions:

Fait à

En date du :

Nom et signature :

\***Veuillez accompagner la présente offre de la copie de votre carte d’identité.**